



# Municipalité de Saint-André-Avellin

## RÈGLEMENT NUMÉRO 113-07

### RÈGLEMENT DE NON FUMAGE DANS TOUS LES VÉHICULES POUR LE RESPECT DES EMPLOYÉS NON FUMEURS

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-André-Avellin désire s'assurer que ses employés puissent travailler dans un environnement sans fumée;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné lors de la réunion régulière du 2 avril 2007;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Parent

ET RÉSOLU QU' un règlement portant le numéro **113-07** des règlements de la Municipalité de Saint-André-Avellin et intitulé **RÈGLEMENT DE NON FUMAGE DANS TOUS LES VÉHICULES POUR LE RESPECT DES EMPLOYÉS NON FUMEURS** soit et est adopté et qu'il soit statué comme suit :

#### ARTICLE 1

##### Objectif

Favoriser un lieu de travail sain et sécuritaire pour les employés de la municipalité de Saint-André-Avellin.

Respecter la Loi sur le tabac (L.R.Q. chapitre T-0.01) et établir les règles applicables à l'usage du tabac à la municipalité de Saint-André-Avellin.

##### Énoncé de principe

La Loi sur le tabac interdit l'usage du tabac dans la majorité des lieux publics et interdit de fumer dans tous les lieux de travail fermés en fonction de la problématique de santé publique liée à l'exposition à la fumée du tabac dans l'environnement.

La municipalité de Saint-André-Avellin encourage les employés fumeurs à cesser de fumer.

##### Description

Il est interdit de fumer dans tous les véhicules de la municipalité, y compris les véhicules loués.

##### Champ d'application

La présente politique s'applique à tous les employés de la municipalité de Saint-André-Avellin et les membres du conseil ainsi que tous les visiteurs, clients et fournisseurs.

Les directeurs de services ainsi que tous les gestionnaires sont mandatés par la Direction générale afin de faire respecter, auprès de leurs employés dans le cadre de leur emploi, les dispositions de la Loi sur le tabac et le présent règlement.

*Les directeurs de services doivent prendre toutes les mesures raisonnables afin de s'assurer que tous les utilisateurs des véhicules se conforment au présent règlement et à la Loi sur le tabac.*

### **Sanctions**

*Le non-respect de la présente réglementation ne diffère pas des autres comportements non désirés et les employés de la municipalité de Saint-André-Avellin qui enfreindront les dispositions de la Loi et du règlement sont passibles de mesures disciplinaires.*

*La Loi sur le tabac prévoit qu'une personne qui fume dans un lieu où il est interdit de le faire est passible d'amende.*

*Toute personne refusant de se conformer à la présente réglementation se verra refuser l'accès aux véhicules et ce sans aucun autre préavis.*

### **Aide offerte aux employés**

*Les organismes publics comme les CLSC peuvent offrir des programmes individuels ou de groupe pour aider les fumeurs à cesser de fumer.*

### *Plaintes*

*Toute plainte concernant l'application de ce règlement doit être acheminée au supérieur immédiat promptement afin que des mesures appropriées soient prises rapidement.*

### **Date d'entrée en vigueur**

*Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi et remplace toute autre politique ou pratique antérieure.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

---

THÉRÈSE WHISSELL  
MAIRE

---

CLAIRE TREMBLAY  
DIRECTRICE GÉNÉRALE  
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

*Avis de motion : 2 avril 2007  
Adopté le : 4 juin 2007  
Publié le : 13 juin 2007*